



Flash info Avancement

CPIP Classe Exceptionnelle 2024

Ouverture des inscriptions pour l'examen professionnel

L'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation de classe exceptionnelle au titre de l'année 2024 est publié ([Arrêté du 15 mai 2023 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation de classe exceptionnelle \(session 2024\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)).

Si le nombre de promotions via l'examen professionnel n'est pas encore connu et fera l'objet d'un arrêté complémentaire, le calendrier annoncé est le suivant :

- **Inscriptions du 30 mai au 7 juillet 2023**
- Oral à compter du 18 septembre 2023
- Résultats à compter du 6 octobre 2023

Pour cette session 2024, l'examen permettant l'avancement au grade de CPIP Classe exceptionnelle est ouvert à tout CPIP justifiant, au plus tard **le 31 décembre 2024**, de trois ans de services dans le corps des CPIP et qui a atteint le 5e échelon du grade de CPIP. Ainsi les CPIP qui accéderont à l'échelon 5 d'ici le 31 décembre 2024 peuvent s'inscrire !

Par ailleurs, n'oubliez pas qu'en vertu de l'article 6 du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ([Article 6 du décret de 2006](#)), vous pouvez vous faire payer par votre service les frais de transport pour vous rendre à la convocation de l'examen professionnel.(dans la limite d'une fois par année que ce soit pour un concours ou un examen professionnel).